



**Groupe des Anciens Maires des Hautes-Alpes**

# **Transfert des Compétences**

**des Communes vers les Communautés de Communes,  
dans le domaine de l'eau**

**2018-2019**

*Sujet d'études du GAMHA – Organisation de débats entre élus et anciens élus*

---

<http://www.gamha.org> – Courriel : [gamha@gamha.org](mailto:gamha@gamha.org)  
GAMHA Siège social : Hôtel du Département - Place Saint-Arnoux - 05000 GAP  
Association départementale déclarée en préfecture des Hautes-Alpes, le 30/11/2001, sous le numéro W052001230

# L'eau est un bien précieux.

C'est la présence des sources qui a déterminé l'implantation des villages, et le débit a conditionné la dimension de ceux-ci.

Attisant la convoitise des hommes qui n'y avaient pas accès, l'eau a toujours été au cœur de batailles politiques.

## A qui appartient l'eau que nous consommons chaque jour ?

Chacun a l'impression que l'eau est une ressource qui devrait être gratuite,

et en même temps,

chacun voudrait garder sa ressource en eau ... même si son voisin meurt de soif.

**De plus en plus de collectivités pensent aujourd'hui avoir la réponse :**

**« L'eau appartient aux citoyens ! »**

En 2018 et 2019, le Groupe des Anciens Maires et élus des Hautes-Alpes a mené une réflexion sur le thème de l'eau, sujet devenu brûlant lorsque la Loi NOTRe du 7 août 2015 demande le transfert de « la compétence Eau » des Communes vers les Communautés de Communes.

*L'eau est un sujet passionnant, et surtout passionnel !*

# Groupe des Anciens Maires des Hautes-Alpes - 2018

## Le transfert des compétences des Communes vers les Communautés de Communes

### Domaine de l'eau et de l'assainissement

#### Premier débat : le 5 février – Nossage-et-Bénévent

**Intervention de Elisabeth DELOS**, chargée de mission

Pôle Urbanisme, Eau et Assainissement - Communauté de Communes Buëch-Sisteronais

La distribution de l'Eau potable dans nos territoires ruraux a revêtu une importance historique, en particulier pour les fermes isolées qui disposaient pendant longtemps d'une source individuelle. L'évolution administrative de nos communes, les nouvelles modalités de consommation de l'eau potable, la prise de conscience de la protection de l'environnement par la mise en place d'un service d'assainissement, obligent les élus locaux à envisager de nouvelles règles de fonctionnement dans un cadre élargi, par le transfert de la compétence Eau et Assainissement vers la Communauté de communes et la création d'un nouveau service.

#### I \* Le cadre réglementaire

##### 1 - *Qu'est-ce que le service public de l'eau ?*

« Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. »

- Loi sur l'eau du 20 décembre 2006 : compétence obligatoire de la commune
- Loi Chevènement de 1999 :
  - compétence obligatoire des Communautés Urbaines,
  - compétence optionnelle des Communautés d'Agglomération
  - compétence facultative des Communautés de Communes
- Loi du 27 janvier 2014 : compétence confiée aux Métropoles
- Loi NOTRe du 7 août 2015 : compétence obligatoire aux Communautés de Communes et d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Devant la levée de boucliers de nombreuses communes qui souhaitent garder la compétence eau en régie municipale, la date est repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

##### 2 - *Obligations et responsabilités des communes* en matière d'eau et d'assainissement pour protéger les populations et pour préserver l'environnement

- Etablissement de Schémas directeurs de distribution d'eau potable prévoyant la protection des captages, et de Schémas directeurs d'assainissement pour ne pas rejeter les eaux usées sans filtrage dans le milieu naturel
- Surveillance et Contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
- Service à caractère industriel et commercial, obligation d'équilibrer les dépenses et les recettes en fonctionnement, comptabilité analytique (dérogation pour commune ou EPCI de moins de 3000 habitants)

**II \* Les modalités de transfert :** (exemple à partir de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch qui regroupe 60 Communes)

**1 - Phase préparatoire au transfert de compétence**

- Dresser un bilan des autorités organisatrices actuelles : régie, syndicats, Délégation de Service Public
- Tenir compte des échéances contractuelles
- Établir le bilan des moyens humains
- Faire l'état des lieux techniques
- Dresser l'inventaire et le diagnostic de l'état du patrimoine
- Réaliser une analyse budgétaire : recettes, dépenses, encours de dettes, restes à réaliser, trésorerie et programme d'investissement

**2 – La CLECT ou Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission**

- D'évaluer le montant de la charge financière transférée à l'EPCI, correspondant aux charges transférées
- De remettre dans un délai de 9 mois, un rapport évaluant le coût net des charges transférées aux différentes communes faisant partie de l'EPCI

Le Conseil Communautaire fixera soit des conditions de révision, soit des attributions de compensations pour égaliser les apports positifs ou négatifs, dans le cadre du régime de fiscalité unique.

**3 - Les objectifs du nouveau service**

- Définir un niveau de service souhaité
- Identifier les besoins en personnels
- Définir un programme d'investissement pluriannuel
- Définir un prix tenant compte de la gestion, du programme d'investissement, en vue d'une harmonisation des tarifs qui peut s'étendre sur plusieurs années

**4 - Différentes formules possibles**

- Transfert intégral de la compétence intercommunale en gestion "mixte" (régie et délégation) identique aux gestions actuelles
- Transfert intégral de la compétence en gestion déléguée totale (affermage)
- Transfert intégral en régie
- Autres (conventions)

**III \* Résultats pour les habitants**

**1 - Fixation d'un tarif unique sur le périmètre de la Communauté de Communes**

Petite exception possible : « Une différenciation de tarif est liée à une différenciation de service constatée au niveau du périmètre communautaire. »

**2 - Disparition à terme des syndicats et des structures anciennes,** après avis de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale)

# Groupe des Anciens Maires des Hautes-Alpes - 2018

## Le transfert des compétences des Communes vers les Communautés de Communes

### Domaine de l'eau et de l'assainissement

#### Deuxième débat : le 16 mai – Freissinières

Intervention de Cyril DRUJON D'ASTROS, Maire.

**L'assainissement** a été l'élément fondateur d'un SIVOM puis de la Com'com, un élément de développement en intégrant le hameau de Dormillouse en 1999.

#### *Différentes situations communales :*

Saint-Martin de Queyrières et Prelles : 1 station d'épuration commune.

La Roche de Rame : effluents rejetés dans un canal dans lequel les roseaux se sont développés naturellement.

Champcella et hameau des Violins : une station à roseaux - une seule station d'épuration pour 1200 équivalents-habitants en régie.

#### **L'eau :**

Compétence que les maires refusent de laisser "filer". Le transfert qui devait se faire en 2020 a été repoussé en 2026. Difficultés de financement. L'Agence de l'eau finance jusqu'en 2019 les projets portés par les Com'com et non par les Communes.

Il n'y a que trois Communes sur huit qui ont des compteurs individuels.

La Commune de La roche de Rame a un pompage.

Il faudrait réhabiliter les canaux d'arrosage pour les jardins.

Seule l'interconnexion des réseaux d'adduction d'eau permettrait une gestion globale efficace.

*Effet financier pour les habitants :*

80 % de la facture globale est constitué par l'abonnement de base qui correspond au service rendu : la collecte et le transfert sont du domaine de la commune, le traitement est du domaine de l'intercommunalité.

Le hameau de Puy-Aillaud (ancienne commune de Vallouise) a été raccordé au réseau de Pelvoux. C'est un côté positif de la fusion des 2 communes Pelvoux-Vallouise.

Les mentalités évoluent avec le brassage de la population et se dessine un regroupement des communes de l'Argentière-la-Bessée, la Roche-de-Rame, Champcella et Freissinières dans un avenir proche.... « pour mener une gestion globale, plutôt qu'une gestion locale. »

# Groupe des Anciens Maires des Hautes-Alpes - 2018

## Le transfert des compétences des Communes vers les Communautés de Communes

### Domaine de l'eau et de l'assainissement

#### Troisième débat : le 11 septembre – Briançon

**Intervention de Gérard FROMM, Maire.**

Rappel : Le Budget de l'Eau doit être distinct du Budget Principal de la commune.

M. le maire pense que certaines communes « font des recettes avec la vente de l'eau, sans toutefois faire des investissements. » D'autres Communes n'ont pas installé de compteurs d'eau chez les usagers : elles n'ont pas de recettes, donc pas de Budget de l'eau. Les travaux sur les réseaux sont financés par le Budget principal.

Certaines Communautés de Communes en charge de la compétence de l'eau, acceptent des gestions différentes entre les Communes de leur territoire.

M. le Maire est favorable à la gestion intercommunale de l'eau, « à condition que tout le monde soit logé à la même enseigne. »

Briançon a un réseau de 78 km : 1/3 rénové, 1/3 en bon état et 1/3 « qui reste à faire ».

La commune ne connaît pas de problème de ressource : « un mélange de sources permet une réserve correcte ». Des investissements sont engagés chaque année. La capacité des réservoirs a doublé en 10 ans.

La Commune de Briançon confie la gestion de son eau à une SPL (Société Publique Locale). La totalité du capital est détenue par la collectivité qui n'est pas obligée de lancer des appels d'offres ouverts pour la réalisation de travaux d'investissement sur les réseaux.

Plusieurs Communes adhèrent à la SPL de Briançon : Monétier-les-Bains et Villard-St-Pancrace.

**Les Assises de l'eau** : conduites par l'État

(Visite du 1<sup>er</sup> Ministre dans les Hautes-Alpes : GAMHA n'a pas été invité à participer à la rencontre).

Le premier problème soulevé est celui des fuites : l'eau traitée perdue dans la nature crée des pollutions environnementales.

L'Agence de l'eau exige que 85 % de l'eau captée soient livrés. (15 % de fuite tolérés, mais à surveiller et à réduire)

Au 31 décembre 2018, la compétence communale, dans le domaine de l'eau doit être transférée à la Communauté de communes. Loi NOTRe. La minorité de blocage (25 % de voix défavorables) peut, comme son nom l'indique, bloquer le transfert.

Pour la Communauté de Communes de Briançon, en janvier 2019, la minorité de blocage sera certainement atteinte.

Le Sénat demande de reporter cette échéance à 2026.

## **Groupe des Anciens Maires des Hautes-Alpes - 2018**

### **Le transfert des compétences des Communes vers les Communautés de Communes**

#### **Domaine de l'eau et de l'assainissement**

#### **Quatrième débat : le 24 octobre – Saint-Étienne-Le-Laus**

**Intervention de Dominique BONJOUR, Maire.**

Depuis longtemps, le Budget principal abonde le Budget de l'Eau, pour l'équilibrer.

Le Maire est favorable au transfert de la compétence de l'eau à la Communauté de Communes : les contraintes environnementales sont trop lourdes pour être gérées par des non-professionnels.

La surveillance du réseau coûte cher : les fuites représentent un réel problème, autant pour la détection que pour la réparation.

La source du Dévezet est gérée par la Communauté des Communes de l'Avance qui compte 16 communes.

Chaque commune a son réservoir. La consommation de chaque commune est calculée sur l'estimation de ses besoins.

Ainsi, pour la Commune de Saint-Étienne-le-Laus, la consommation estimée est de 5litres/seconde/jours, compte tenu du nombre important de pèlerins. Ce qui paraît surestimé pour les 300 habitants de la commune.

Le prix de l'eau est le suivant : abonnement à 36 € et M3 consommé à 30 centimes.

Des compteurs vont être posés aux fontaines.

Avec le transfert de la compétence de l'eau à la Communauté de Communes, en janvier 2019, le prix de l'eau va augmenter, mais la population est bien informée.



# Groupe des Anciens Maires des Hautes-Alpes - 2018

## Le transfert des compétences des Communes vers les Communautés de Communes

### Domaine de l'eau et de l'assainissement

#### Réunion en Préfecture : le 7 juin – Gap

Cette réunion, avait été proposée par madame la Préfète lors d'une rencontre avec Marie-Christine RENAUD et Raymond MARIGNE pour présenter l'association des Anciens Maires et son thème d'étude de l'année 2018.

Sur le thème du **transfert des compétences Eau et Assainissement** des Communes vers les Communautés de Communes, quel est le point de vue des services de l'État ?

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur HOCDE et Monsieur PROUTEAU chargé des relations avec les collectivités locales reçoivent une petite délégation de GAMHA.

Monsieur HOCDE rappelle, que si l'État a voulu donner cette compétence aux intercommunalités d'ici 2020, c'est dans un souci d'efficacité, vis à vis de la population.

L'eau est un sujet passionnant, et surtout passionnel, car chacun a l'impression que l'eau est une ressource qui devrait être gratuite, et en même temps, chacun voudrait garder sa ressource en eau ... même si son voisin meurt de soif.

*Le service de l'eau revêt plusieurs facettes :*

- La ressource, abondante ou rare,
- La protection des sources ou des captages,
- La potabilité de l'eau, (avec ou sans traitement - par le chlore ou UV),
- Le transport de l'eau, l'entretien des réseaux, leur renouvellement, leur extension,
- Le contrôle de la consommation par foyer par la pose de compteurs, y compris aux fontaines publiques,
- La quantité nécessaire aux bornes à incendie.

**L'eau est un service public industriel et commercial** qui doit faire l'objet d'un Budget Annexe dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Or dans une petite commune, la redevance demandée aux habitants pour le service de l'eau couvre arrive à couvrir assez bien les dépenses de fonctionnement mais plus difficilement les dépenses d'investissement.

Le prix payé ne correspond pas au "vrai" service de l'eau et la Commune doit faire appel au Budget Général pour « couvrir » les dépenses d'investissement du Budget de l'Eau.

Seule une "approche solidaire" au niveau de l'intercommunalité peut assurer le confort demandé par les habitants.

**Il est nécessaire d'avoir une ressource "interconnectée" et une gestion du service de l'eau par des professionnels et non plus par des bénévoles.**

Une discussion s'engage sur la ressource en eau de la ville de Gap qui concentre un tiers de la population du département.

L'ASA du canal de Gap créée en 1854 avait pour but, à partir de l'eau pompée dans le Drac, d'irriguer les terres agricoles du bassin gapençais, et à titre exceptionnel, pouvait servir à l'alimentation en eau potable par traitement.

Au fil des années, les besoins en eau de la ville de Gap, pour faire face à son extension démographique, ont conduit à demander au Préfet de prendre, en 2016, un arrêté autorisant le prélèvement d'eau sanitaire à partir de la réserve des Jausauds.

La ville de Gap n'a peut-être pas su, (ou pas voulu), chercher d'autres ressources en eau du côté de la montagne de Charance en particulier.

La réserve des Jausauds peut s'avérer insuffisante en cas de sécheresse sévère (2017). Il s'agit maintenant de sécuriser le pompage effectué dans la nappe des Choulières, d'autant plus que le "débit réservé" du Drac doit être de 600 litres par seconde en 2020.

La population du Champsaur constate que le prélèvement effectué par la ville de Gap dans le Drac fragilise les berges et diminue la ressource en eau pour les terres agricoles.

En ce qui concerne la politique de l'ASA du Canal de Gap, et l'assiette des contributions, c'est la ville de Gap qui est le premier contributeur.

Il peut y avoir des gestions différenciées, contrat de service entre le concédant et le concédé :

- Coût d'un branchement différencié en campagne et en ville ?
- Densifier les constructions pour réduire la charge fixe ?
- Arriver à ce que le coût soit le même pour toute personne desservie ?

#### **Conclusion :**

Si une commune n'est pas capable d'investir, elle doit transférer cette compétence à l'intercommunalité, ce qui est le cas de 130 communes sur 163 dans le département.

## **Groupe des Anciens Maires des Hautes-Alpes - 2018**

### **Le transfert des compétences des Communes vers les Communautés de Communes**

#### **Domaine de l'eau et de l'assainissement**

#### **Le 3 décembre – Gap – Hôtel du Département**

**Intervention de Jean-Marie BERNARD**, Président du Conseil Départemental

Le dossier de l'eau est passionnant, et entraîne des débats passionnés et passionnels dans chaque Commune : il aurait été souhaitable de laisser les Maires, souverains de ce dossier.

Les Communes, jusqu'à ce jour, se sont bien organisées dans la gestion de l'eau : organisations syndicales, régies autonomes ...

Lors de la visite de monsieur le Premier Ministre, cet été, à Chaillol et à la Préfecture, dans le cadre de la préparation de la tenue des Assises de l'eau, le problème des Communes n'ayant pas la capacité financière suffisante pour faire des investissements sur les réseaux, a été soulevé.

Il a été précisé toutefois, que les Communautés de Communes n'avaient pas, elles-mêmes, de grandes capacités financières pour suppléer les Communes.

Le soutien financier des Agences de l'eau aux Communautés de Communes et non plus aux Communes, apparaît comme un chantage.

Le Président rappelle que la Caisse des Dépôts propose aux Communes, des prêts étalés sur 30 ou 40 ans, pour la rénovation des réseaux. De plus, dans l'aide apportée aux investissements, le Département soutient ce type de projets.

# Le contexte haut-alpin

**Le cadre règlementaire du service public de l'eau** a d'abord été rappelé par une technicienne de la Communauté des Communes du Buëch-Sisteronais, ainsi que les obligations et responsabilités des Communes pour protéger les populations et préserver l'environnement.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture confirme que **l'État souhaite confier la compétence de l'eau aux Communautés de Communes**, dans un souci d'efficacité vis-à-vis de la population, avec la fixation d'un tarif unique pour le même service, sur un même territoire :

« L'eau est un service public industriel et commercial qui doit faire l'objet d'un budget annexe dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Or dans une petite commune, la redevance demandée aux habitants pour le service de l'eau arrive à couvrir assez bien les dépenses de fonctionnement mais plus difficilement les dépenses d'investissement. La Commune fait alors appel au budget général pour couvrir les dépenses d'investissement du budget de l'eau. Seule *une approche solidaire*, au niveau intercommunautaire, peut assurer le confort demandé par les habitants.

Il est nécessaire d'avoir une ressource *interconnectée* et une gestion du service de l'eau faite par des professionnels et non plus par des bénévoles.

Si une Commune n'est pas en capacité d'investir dans le domaine de l'eau, elle doit transférer cette compétence à l'intercommunalité, ce qui est le cas de 130 communes sur 163 dans le département. »

**Monsieur le Président du Conseil Départemental pense qu'il aurait été souhaitable de laisser aux maires leur souveraineté dans le domaine de l'eau.** Il déplore « le chantage des Agences de l'Eau » qui ne soutiendront plus financièrement les projets individuels des Communes. Il doute aussi que les Communautés de Communes soient plus en capacité financière que les Communes, pour engager des travaux d'investissement.

Il craint encore que les habitants des petites communes rurales perdent un service de proximité, mais trouvent une facture plus élevée.

Devant **la levée de boucliers de nombreux maires**, sur tout le territoire français, la date du transfert est repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cependant, dès janvier 2019, des Communes dont Briançon, Saint-Étienne-le-Laus transféreront la compétence Eau à la Communauté de Communes à laquelle elles sont rattachées.

**Qu'en est-il sur l'ensemble du territoire haut-alpin ?**

# Enquête auprès des Communes

**2019**

Une enquête est menée auprès des Communes en avril 2019.

3 choix de réponses sont proposés :

1\* La Commune ne souhaite pas faire le transfert et garde la compétence.

2\* La Commune a déjà fait le transfert.

3\* La Commune fera le transfert à une date ultérieure.

Dans un premier temps, peu de Communes répondent : 25 réponses – (14 %)

Indécision des conseils municipaux pour se prononcer ?

Frilosité des maires pour s'exprimer ?

*Après une relance* : **74 réponses – (41 %)**

**La tendance est donnée** : Sur les réponses reçues,

**84 % des Communes n'envisagent pas de transférer « la compétence Eau », à la Communauté de Communes.**

Nombreux sont les maires des Hautes-Alpes qui affirment « avec force et gravité, leur attachement à l'exercice de la compétence Eau ». Pour eux, elle constitue « une composante majeure de leur mandat. Son transfert mettrait en péril le sens et la cohérence de leur action municipale. »

Un courrier écrit en ce sens, signé par monsieur le Président de l'Association des Maires de Hautes-Alpes, par monsieur le Conseiller départemental en charge de l'agriculture et de la forêt, et par monsieur le Maire de Gap a été envoyé à monsieur le Président de la République.

L'eau, à plusieurs niveaux (société, environnement, énergie ...) est un enjeu incontournable de la gestion des Communes.

**Nombre de réponses :**  
**25**

Pourcentage de réponses =	14,04%
Décision 1 =	84,00%
Décision 2 =	8,00%
Décision 3 =	8,00%

<b>Nombre de communes qui ont répondu</b>					
<b>Totaux par strate</b>		<b>Strates</b>	<b>Choix 1</b>	<b>Choix 2</b>	<b>Choix 3</b>
<b>3</b>	3	0-99 habitants	3	0	0
<b>12</b>	3	100-199 habitants	10	1	1
	2	200-299 habitants			
	4	300-399 habitants			
	3	400-499 habitants			
<b>5</b>	2	500-599 habitants	4	1	0
	0	600-699 habitants			
	2	700-799 habitants			
	1	800-899 habitants			
	0	900-999 habitants			
<b>5</b>	0	1 000-1 099 habitants	4	0	1
	1	1 100-1 199 habitants			
	0	1 200-1 299 habitants			
	2	1 300-1 399 habitants			
	2	1 300-5 000 habitants			
<b>0</b>	0	5 001 et plus habitants	0	0	0
<b>TOTAUX ..... :</b>			<b>21</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

**Résultat de l'enquête du Gamha**  
**lundi 8 avril 2019**

Choix 1 = La commune se souhaite pas faire le transfert  
Choix 2 = La commune a effectué le transfert  
Choix 3 = La commune conserve la compétence jusqu'au...

**Nombre de réponses :**  
**73**

Pourcentage de réponses =	41,01%
Décision 1 =	63,01%
Décision 2 =	13,70%
Décision 3 =	23,29%

<b>Nombre de communes qui ont répondu</b>					
<b>Totaux par strate</b>		<b>Strates</b>	<b>Choix 1</b>	<b>Choix 2</b>	<b>Choix 3</b>
<b>7</b>	7	0-99 habitants	7	0	0
<b>37</b>	16	100-199 habitants	23	4	9
	10	200-299 habitants			
	7	300-399 habitants			
	4	400-499 habitants			
<b>15</b>	7	500-599 habitants	10	3	2
	2	600-699 habitants			
	2	700-799 habitants			
	3	800-899 habitants			
	1	900-999 habitants			
<b>13</b>	1	1 000-1 099 habitants	5	3	5
	3	1 100-1 199 habitants			
	1	1 200-1 299 habitants			
	2	1 300-1 399 habitants			
	6	1 300-5 000 habitants			
<b>1</b>	1	5 001 et plus habitants	0	0	1
<b>TOTAUX ..... :</b>	<b>73</b>		<b>45</b>	<b>10</b>	<b>17</b>

**Résultat de l'enquête du Gamha au**  
**dimanche 1 septembre 2019**

Choix 1 = La commune ne souhaite pas faire le transfert  
Choix 2 = La commune a effectué le transfert  
Choix 3 = La commune conserve la compétence jusqu'au...

# Enquête auprès des Communautés de Communes

Lancée en septembre 2019, l'enquête auprès des Communautés de Communes a obtenu peu de réponses.

## Aucune structure ne s'est prononcée clairement :

\* Une concertation collective a-t-elle été menée pour préparer un éventuel transfert cohérent, à l'échelle de son territoire, avec ses modalités et les conséquences pour chaque Commune et pour la Communauté ?

Il semblerait que les Communautés aient attendu que chaque Commune prenne sa décision. Des propos recueillis auprès d'un maire d'une très petite Commune montrent qu'il s'est trouvé quelque peu démuni et qu'il ressent une grande solitude, devant la Communauté et devant ses administrés.

**Les Communautés se trouvent certainement désemparées, elles aussi :  
Ont-elles toutes les connaissances, les moyens et les compétences pour établir un schéma de l'eau, sur leur territoire ?**



# La détermination des maires évolue

**27 septembre 2019**

**Congrès des maires des Hautes-Alpes**

Les édiles réunis en assemblée générale au cours du Congrès des maires des Hautes-Alpes, à Gap, ont adopté à l'unanimité une motion visant à « rendre optionnel le transfert des compétences Eau et Assainissement aux intercommunalités. Ce texte vise l'article 5 du projet de loi « Engagement et proximité », examiné au Sénat, le 8 octobre, qui prévoit un assouplissement de la loi NOTRe, adoptée en 2015.

En l'état, ces compétences doivent être transférées de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec la possibilité de retarder ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La motion y oppose la liberté de choix des communes. « Nous voulons pouvoir nous organiser comme nous le souhaitons et nous sommes tout aussi capables que les Intercommunalités, parfois même mieux, de gérer cette ressource. » dit Jean-Michel Arnaud, Président de l'Association des Maires des Hautes-Alpes.

Pour le premier magistrat de Tallard, le transfert de plein droit est « une atteinte aux droits de propriété des Communes. »

**Le « Non ! » des maires au transfert de la compétence Eau est, semble-t-il, moins catégorique.**

## Des Communes s'organisent

\* Embrun a repris à sa charge la gestion de l'eau potable, auparavant sous-traitée à une société privée.  
Résultat : la facture des habitants a baissé.

\* Les Communes de Garde-Colombe (Commune nouvelle regroupant 3 autres Communes) et Saléon ont monté un syndicat de l'Eau, pour gérer l'eau de leur territoire.

Résultat : la mutualisation des dépenses et des compétences a permis l'allongement du réseau.

**Les Communautés de Communes, si le transfert de la compétence Eau devient effectif, ne peuvent-elles pas gérer l'eau de leur territoire, sous la forme d'une régie ?  
Encore faut-il qu'elles en aient les capacités humaines et financières.**